

Pôle Finances et services à la population  
Direction Sports – MC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260723-D-2026-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026  
Publication : 20/08/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 20/08/2026.  
Le Président,



DÉCISION N°D-2026/41

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

### **« Tour de France - 18 juillet 2026 »**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération n°36 C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour décider de l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échant, les conventions afférentes
- Vu** la délibération n°36 C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour décider, en tant que bailleur ou accepter en tant que preneur, de conclure, réviser, renouveler et résilier les baux et conventions d'occupations relatifs à des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, hors fixation des tarifs et redevance relevant de la compétence du Conseil d'agglomération et hors baux constitutifs de droits réels
- VU** la demande de la Ville de Mulhouse du 16 décembre 2025 de bénéficier, dans le cadre de l'accueil d'une étape du Tour de France 2026, d'une participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération,
- VU** la demande de la Ville de Mulhouse de bénéficier de la mise à disposition de plusieurs équipements sportifs communautaires utiles à l'organisation de l'évènement.

**CONSIDÉRANT** que cet événement participe spécifiquement à l'attractivité sportive, touristique et économique de Mulhouse Alsace Agglomération,

**CONSIDÉRANT** que le palais des sports et que le stade de l'III, établissements sportifs communautaires, sont disponibles les 17 et 18 juillet 2026,

Décide :

**Article 1er :** Le président de Mulhouse Alsace Agglomération accepte de verser une contribution financière à la Ville de Mulhouse d'un montant de 17 500 €.

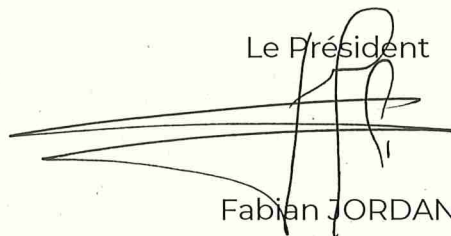
**Article 2 :** Le président de Mulhouse Alsace Agglomération accepte de mettre à disposition de la Ville de Mulhouse, à titre gracieux, une partie du stade de l'III et du palais des sports les 17 et 18 juillet 2026.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 23/07/2026

Le Président



Fabian JORDAN

Pièce jointes : 1

- Annexe (1) : Convention de mise à disposition

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)